

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 21

**OBJET : CONCERTS "LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA" - APPROBATION DES CONTRATS DE CESSION
ENTRE LA VILLE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
POUR LES CONCERTS DES 8 JANVIER ET 14 MAI 2023**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 21

**OBJET : CONCERTS "LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA" - APPROBATION DES CONTRATS DE CESSION
ENTRE LA VILLE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
POUR LES CONCERTS DES 8 JANVIER ET 14 MAI 2023**

Dans le cadre de la saison 2022-2023 des Scènes Sablaises, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer « L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA », en collaboration avec *Les Sables d'Olonne Agglomération*, à l'occasion du traditionnel Concert du Nouvel An le dimanche 8 janvier 2023 à 17h00 et le dimanche 14 mai 2023 à 17h00 pour un concert placé cette année autour du monde de l'enfance.

Pour ces deux concerts qui auront lieu au centre des congrès Les Atlantes, l'orchestre sera composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels associant les professeurs du conservatoire et des musiciens de la région.

Le prix de vente du concert du 8 janvier 2023 a été arrêté à 25 320 € TTC, celui du 14 mai 2023 à 20 045 € TTC (TVA 5,5 %).

Ces prix comprennent les spectacles montés et arrangés, la prise en charge des salaires des musiciens et du technicien du spectacle (backliner) ainsi que la location et l'accord du piano à queue.

Restent financièrement à la charge de la Ville en sus des prix de cession ci-dessus énoncés, la restauration et la collation pour 50 personnes en janvier et 45 personnes en mai, la prise en charge des droits d'auteurs, la sécurité, le coût technique ainsi que la location de la salle des Atlantes.

Les projets des contrats de cession joints ont pour but de fixer les modalités administratives, organisationnelles et financières.

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 2 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les contrats de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2023,
- **DE VERSER** la somme de 45 365 € TTC correspondant aux cessions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats de cession et tout document y afférent.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

N° Siret : 20007116500167

Code APE : 8411Z

Siège social : CS 21842 – 21, Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Représentée par Monsieur Yannick MOREAU en qualité de Président

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1112552

Téléphone : 02 51 23 84 40

ci-après dénommée **le PRODUCTEUR** d'une part

ET

VILLE DES SABLES D'OLONNE

N° Siret : 200 082 139 00011

Code APE : 8411Z

Siège social : commune des Sables d'Olonne – 21, place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne

Représentée par Monsieur Armel PECHEUL en qualité de 1^{er} Adjoint

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-012179

Téléphone : 02 51 23 16 00

ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR** d'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

CONCERT DE L'ENSEMBLE LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA

Dimanche 8 Janvier 2023 à 17h.

Durée du concert : 1h20 sans entracte

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle de concert : Centre des Congrès les Atlantès - Salle les 3 Mâts – 1, promenade Wilson - 85100 Les Sables d'Olonne

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions ci-après définies, une représentation du spectacle ci-dessus décrit dans le lieu précité le dimanche 8 janvier 2023 à 17h.

Article 2 – Obligation du PRODUCTEUR :

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le **PRODUCTEUR** fera son affaire du règlement des salaires de son personnel, des charges sociales et fiscales, ainsi que des frais d'hébergement et de déplacement.

Le **PRODUCTEUR** assurera le transport aller/retour des instruments de musique et matériels nécessaires à la représentation.

Le **PRODUCTEUR** respectera le règlement interne du Centre de Congrès les Atlantides et se conformera aux directives du directeur technique et des régisseurs délégués.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR :

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge la billetterie. Il mettra à la disposition du producteur 14 places exonérées le jour de la représentation.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, et de façon générale, toutes les charges assises sur les recettes réalisées aux entrées, et en assurera le paiement de façon à ce que le **PRODUCTEUR** ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

L'**ORGANISATEUR** prévoira l'aménagement floral de la salle de spectacle.

L'**ORGANISATEUR** fournira sandwich, boisson et dessert pour 50 personnes, le Dimanche 8 Janvier 2023 midi. Il installera un espace de restauration (tables et chaises) et prévoira également une collation (boissons fraîches et chaudes, brioche, etc.) dans les loges pendant les répétitions et au moment du concert.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique du producteur après en avoir pris connaissance et arrêté les conditions particulières par le directeur technique du lieu du concert.

Si un programme de concert est édité, sa réalisation et sa distribution seront à la charge de l'**ORGANISATEUR**, après validation du **PRODUCTEUR**.

Article 4 – Nombre de représentations :

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle, objet de ce présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I français à la date de la représentation.

Article 5 – Prix du spectacle :

L'**ORGANISATEUR** s'engage à régler au **PRODUCTEUR** le montant des prestations fournies s'élevant à la somme de 24 000 € H.T, soit un **montant TTC de 25 320 €** (Vingt-Cinq Mille Trois Cent Vingt euros) pour assurer le spectacle mentionné ci-dessus.

Le paiement se fera à 30 jours, par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 6 – Montage – démontage – répétitions :

Les horaires et conditions seront exclusivement déterminés par le directeur technique du Centre des Congrès les Atlantiques, après entente avec le producteur.

Article 7 – Assurances :

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande du producteur. Assurance "dommages aux biens et frais annexes" contrat n°140810119.

Le **PRODUCTEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires au spectacle et à son matériel auprès de la SMACL sous le numéro de contrat 57 927/P Et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande de l'organisateur.

Article 8 – Enregistrement – diffusion :

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations objet des présentes, nécessitera un accord particulier. Le producteur devra avoir été préalablement informé de l'intervention de tels enregistrements et de l'identité des personnes physiques et morales qui y procéderont.

Article 9 – Preuve des conventions – tolérances :

Le présent contrat ne prendra effet qu'après avoir été signé par toutes les parties. Il ne pourra y être apporté de modification que par écrit contresigné par les parties.

Article 10 – Cession des droits et obligations résultant des présentes :

L'**ORGANISATEUR** ne pourra en aucun cas céder tout ou partie des droits résultant des présentes sans l'accord exprès préalable et écrit du producteur.

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Aux Sables d'Olonne, le

LE PRODUCTEUR
Yannick MOREAU
Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

L'ORGANISATEUR
Armel PECHEUL
1^{er} Adjoint
Ville des Sables d'Olonne

En représentation de Monsieur
MOREAU Yannick
Maire de la Ville des Sables d'Olonne

Lu et approuvé

Lu et approuvé

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

N° Siret : 20007116500167

Code APE : 8411Z

Siège social : CS 21842 – 21, Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Représentée par Monsieur Yannick MOREAU en qualité de Président

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1112552

Téléphone : 02 51 23 84 40

ci-après dénommée **le PRODUCTEUR** d'une part

ET

VILLE DES SABLES D'OLONNE

N° Siret : 200 082 139 00011

Code APE : 8411Z

Siège social : commune des Sables d'Olonne – 21, place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne

Représentée par Monsieur Armel PECHEUL en qualité de 1^{er} Adjoint

Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-012179

Téléphone : 02 51 23 16 00

ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR** d'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

CONCERT DE L'ENSEMBLE LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA

Dimanche 14 Mai 2023 à 17h.

Durée du concert : 1h15 sans entracte

B- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la salle de concert : Centre des Congrès les Atlantès - Salle les 3 Mâts – 1, promenade Wilson - 85100 Les Sables d'Olonne

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions ci-après définies, une représentation du spectacle ci-dessus décrit dans le lieu précité **le dimanche 14 mai 2023 à 17h.**

Article 2 – Obligation du PRODUCTEUR :

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le **PRODUCTEUR** fera son affaire du règlement des salaires de son personnel, des charges sociales et fiscales, ainsi que des frais d'hébergement et de déplacement.

Le **PRODUCTEUR** assurera le transport aller/retour des instruments de musique et matériels nécessaires à la représentation.

Le **PRODUCTEUR** respectera le règlement interne du Centre de Congrès les Atlantiques et se conformera aux directives du directeur technique et des régisseurs délégués.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR :

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge la billetterie. Il mettra à la disposition du producteur 14 places exonérées le jour de la représentation.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs, et de façon générale, toutes les charges assises sur les recettes réalisées aux entrées, et en assurera le paiement de façon à ce que le **PRODUCTEUR** ne soit pas inquiété ni recherché à ce sujet.

L'**ORGANISATEUR** fournira sandwich, boisson et dessert pour 45 personnes le Dimanche 14 mai 2023 midi. Il installera un espace de restauration (tables et chaises) et prévoira également une collation (boissons fraîches et chaudes, brioche, etc.) dans les loges pendant les répétitions et au moment du concert.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique du producteur après en avoir pris connaissance et arrêté les conditions particulières par le directeur technique du lieu du concert.

Si un programme de concert est édité, sa réalisation et sa distribution seront à la charge de l'**ORGANISATEUR**, après validation du **PRODUCTEUR**.

Article 4 – Nombre de représentations :

Le **PRODUCTEUR** certifie que le spectacle, objet de ce présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I français à la date de la représentation.

Article 5 – Prix du spectacle :

L'**ORGANISATEUR** s'engage à régler au **PRODUCTEUR** le montant des prestations fournies s'élevant à la somme de 19 000 € H.T. soit un **total TTC de 20 045 €** (Vingt Mille Quarante Cinq euros) pour assurer le spectacle mentionné ci-dessus.

Le paiement se fera à 30 jours, par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article 6 – Montage – démontage – répétitions :

Les horaires et conditions seront exclusivement déterminés par le directeur technique du Centre des Congrès les Atlantiques, après entente avec le producteur.

Article 7 – Assurances :

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande du producteur. Assurance "dommages aux biens et frais annexes" contrat n°140810119.

Le **PRODUCTEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires au spectacle et à son matériel auprès de la SMACL sous le numéro de contrat 57 927/P Et s'engage à produire copie de la police souscrite à la demande de l'organisateur.

Article 8 – Enregistrement – diffusion :

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel des représentations objet des présentes, nécessitera un accord particulier. Le producteur devra avoir été préalablement informé de l'intervention de tels enregistrements et de l'identité des personnes physiques et morales qui y procéderont.

Article 9 – Preuve des conventions – tolérances :

Le présent contrat ne prendra effet qu'après avoir été signé par toutes les parties. Il ne pourra y être apporté de modification que par écrit contresigné par les parties.

Article 10 – Cession des droits et obligations résultant des présentes :

L'**ORGANISATEUR** ne pourra en aucun cas céder tout ou partie des droits résultant des présentes sans l'accord exprès préalable et écrit du producteur.

Article 11 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Aux Sables d'Olonne, le

LE PRODUCTEUR
Yannick MOREAU
Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Lu et approuvé

L'ORGANISATEUR
Armel PECHEUL
1^{er} Adjoint
Ville des Sables d'Olonne

Représentant Monsieur MOREAU
Yannick
Maire de la Ville des Sables d'Olonne

Lu et approuvé